

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2020, à 19 h 30, heure régulière des assemblées, tenue en huis clos. L'enregistrement vidéo de la séance est disponible pour visionnement sur notre site Internet.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Martin Rondeau, maire | Présence sur place
Madame Sylvie Durand, conseillère (siège n° 1) | Présence par vidéoconférence
Monsieur Antoine Lessard, conseiller (siège n° 2) | Présence par vidéoconférence
Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 3) | Présence sur place
Monsieur Pierre-Michel Gadoury, conseiller (siège n° 4) | Présence sur place
Monsieur Sylvain Roberge, conseiller (siège n° 5) | Présence par vidéoconférence
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6) | Présence par vidéoconférence

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier | Présence sur place
Madame Isabelle Falco, greffière et adjointe exécutive | Présence sur place

SÉANCE EN HUIS CLOS – ARRÊTÉS MINISTÉRIELS 2020-004 et 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux

**LUNDI 4 MAI
2020
2020-05-04**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20 h 15.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-161

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Le point 3 s'intitulant *Première période de questions* sera jumelé au point 14 s'intitulant *Deuxième période de questions* afin de traiter toutes les questions à un même point, et ce, en raison du déroulement en huis clos;
- Le retrait du point 8.5 *Sûreté du Québec – Somme payable pour les services – Année 2020*.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES) – SÉANCE EN HUIS CLOS

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 577 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE – ADOPTION
 - 5.2. AVIS DE MISE EN CAUSE – 50 RUE EDOUARD – DOMMAGE PAR L’EAU
 - 5.3. RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 578 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 84 232 \$ ET UN EMPRUNT DE 84 232 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISES AUX NORMES ET DE PAVAGE SUR LES RUES MARIE ET LÉANNE – AVIS DE MOTION
 - 5.4. RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 578 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 84 232 \$ ET UN EMPRUNT DE 84 232 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISES AUX NORMES ET DE PAVAGE SUR LES RUES MARIE ET LÉANNE – PROJET DE RÈGLEMENT
 - 5.5. RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 579 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 238 104 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 238 104 \$ POUR DES TRAVAUX D’INFRASTRUCTURES DE RUES ET DES CONDUITES POUR LA PHASE I DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « DOMAINE DU MONT-SAINT-JEAN SECTEUR DU VILLAGE » – AVIS DE MOTION
 - 5.6. RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 579 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 238 104 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 238 104 \$ POUR DES TRAVAUX D’INFRASTRUCTURES DE RUES ET DES CONDUITES POUR LA PHASE I DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « DOMAINE DU MONT-SAINT-JEAN SECTEUR DU VILLAGE » – PROJET DE RÈGLEMENT
 - 5.7. RÈGLEMENTS D’EMPRUNT NUMÉROS 578 ET 579 DÉSIGNÉS COMME ACTES PRIORITAIRES
 - 5.8. DÉBARCADÈRE MUNICIPAL - PONT ALBERT-CHARTIER – PROCÉDURE ET TARIFICATION DES VIGNETTES – ADOPTION
 - 5.9. REGROUPEMENT DES VOISINS DU LAC NOIR – ACQUISITION DE BOUÉES – DEMANDE
 - 5.10. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ET DES FRAIS RELATIFS AU SEUIL DE RÉTENTION – LAC NOIR
6. CORRESPONDANCE
 - 6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
7. FINANCES ET COMPTABILITÉ
 - 7.1. COMPTES POUR LE MOIS D’AVRIL 2020 – ADOPTION
 - 7.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1. RAPPORT D’ACTIVITÉS – SERVICE DES INCENDIES
 - 8.2. EMBAUCHE – POMPIER TEMPS PARTIEL
 - 8.3. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ – BOYAUX D’INCENDIE – AUTORISATION
 - 8.4. FORMATION OFFICIER NON URBAIN (O.N.U.) – AUTORISATION
 - ~~8.5. SÛRETÉ DU QUÉBEC – SOMME PAYABLE POUR LES SERVICES – ANNÉE 2020~~
9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE
 - 9.1. SEMAINE NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS DU 17 AU 23 MAI 2020

- 9.2. ACHAT DE FLEURS ET PRÉPARATION DES JARDINIÈRES – OCTROI DE CONTRAT
- 9.3. FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE – OCTROI DE CONTRAT
- 9.4. NIVELAGE DES CHEMINS EN GRAVIER 2020-2022 – OCTROI DE CONTRAT
- 9.5. TRAÇAGE DE LIGNES – CHEMINS ET RUES – OCTROI DE CONTRAT
- 9.6. MARQUAGE PISTE CYCLABLE, CASES DE STATIONNEMENT ET SIGNALISATION – RUE LESSARD – AUTORISATION
- 9.7. ACQUISITION – PANNEAUX DE RUES – SECTEUR DU VILLAGE – AUTORISATION
- 9.8. ACQUISITION D’ACCESSOIRES POUR LA VOIRIE – AUTORISATION
- 9.9. ACQUISITION – ENSEMBLE DE FEUX DE CHANTIER – AUTORISATION
- 9.10. EMBAUCHE – POSTE SAISONNIER – JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1. BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D’ÉCONOMIE D’EAU POTABLE POUR L’ANNÉE 2018 – DÉPÔT ET APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L’HABITATION
 - 10.2. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – RECHERCHE DE FUITES PAR ÉCOUTE SYSTÉMATIQUE – NORDIKEAU
 - 10.3. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – BILAN 2019 DE LA SQUEEP 2019-2025 – NORDIKEAU
- 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D’AVRIL 2020
 - 11.2. NOMINATION – COMITÉ POUR LE FONDS MATHALOIS EN DÉVELOPPEMENT DURABLE
 - 11.3. FÊTE ECOFAMILIALE – 30 MAI 2020 – ANNULATION DE L’ÉVÉNEMENT
- 12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
 - 12.1. CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE 2020 – AUTORISATION BUDGÉTAIRE
 - 12.2. CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE 2020 – EMBAUCHE DU PERSONNEL
 - 12.3. CONCERT MISATANGO DU CHŒUR DU MUSÉE D’ART DE JOLIETTE – REPORT DE L’ÉVÉNEMENT
 - 12.4. POLITIQUE D’AIDE AUX ORGANISMES – DEMANDE DU CENTRE RÉGIONAL D’ANIMATION DU PATRIMOINE ORAL (CRAPO)
 - 12.5. POLITIQUE D’AIDE AUX ORGANISMES – DEMANDE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DESTINATION SAINT-JEAN-DE-MATHA
 - 12.6. DEMANDE DE MONSIEUR JEAN-FRANCOIS GUIDI – DEK HOCKEY – FRAIS DE LOCATION
- 13. VARIA
 - 13.1. MOTION DE FÉLICITATIONS – CHEVALIERS DE COLOMB – AIDE MISE EN PLACE DURANT LA PANDÉMIE DU CORONAVIRUS COVID-19
- 14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS – SÉANCE EN HUIS CLOS
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)

Le déroulement de la séance étant en huis clos, cette première période de questions sera exceptionnellement jumelée à la seconde période de questions prévue au point 14.

4. ADOPTON DU PROCÈS-VERBAL

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020

2020-162

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 577 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE – ADOPTION

2020-163

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, adopter un règlement visant à déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si la Municipalité a adopté, tel que prescrit le deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires qui doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'adopter un tel règlement, et ce, afin d'assurer son bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'abroger et de remplacer les règlements numéros 374 et 374-1 portant sur la délégation de pouvoirs et l'autorisation de dépenses par le règlement numéro 577;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 6 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'adoption du Règlement numéro 577 portant sur la délégation de pouvoirs et le contrôle budgétaire, ce règlement abroge et remplace les

règlements numéros 374 et 374-1, et tout autre règlement antérieur pouvant exister et établissant la délégation de pouvoirs et le contrôle budgétaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le règlement est présenté en Annexe A.

5.2. AVIS DE MISE EN CAUSE – 50 RUE EDOUARD – DOMMAGE PAR L'EAU

2020-164

CONSIDÉRANT QU'UN sinistre est survenu au 50, rue Édouard à Saint-Jean-de-Matha le 29 mars 2020, et que des dommages par l'eau sont survenus;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics est intervenu sur les lieux afin de maîtriser le débordement et diminuer les risques liés aux dommages des biens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un avis de mise en cause par la propriétaire de l'immeuble situé au 50, rue Édouard ainsi que de son assureur en habitation;

CONSIDÉRANT QU'UNE analyse est en cours par l'assureur du sinistré afin de déterminer le montant des dommages ainsi que la responsabilité de chacune des parties impliquées dans l'événement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER la décision de transmettre le dossier à nos assureurs en responsabilité civile afin d'assurer la protection des droits et devoirs de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 578 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 84 232 \$ ET UN EMPRUNT DE 84 232 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISES AUX NORMES ET DE PAVAGE SUR LES RUES MARIE ET LÉANNE – AVIS DE MOTION

AVIS DE
MOTION
A-03-2020
Donné
04-05-2020

Je, Sylvain Roberge, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 578 décrétant une dépense de 84 232 \$ et un emprunt de 84 232 \$ pour des travaux de mises aux normes et de pavage sur les rues Marie et Léanne.

5.4. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 578 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 84 232 \$ ET UN EMPRUNT DE 84 232 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISES AUX NORMES ET DE PAVAGE SUR LES RUES MARIE ET LÉANNE – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est, par la présente, déposé par le conseiller Sylvain Roberge le projet du règlement numéro 578 décrétant une dépense de 84 232 \$ et un emprunt de 84 232 \$ pour des travaux de mises aux normes et de pavage sur les rues Marie et Léanne qui sera adopté à une séance subséquente.

5.5. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 579 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 238 104 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 238 104 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE RUES ET DES CONDUITES POUR LA PHASE I DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « DOMAINE DU MONT-SAINT-JEAN SECTEUR DU VILLAGE » - AVIS DE MOTION

AVIS DE
MOTION
A-04-2020
Donné
04-05-2020

Je, Sylvain Roberge, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 579 décrétant une dépense de 1 238 104 \$ et un emprunt de 1 238 104 \$ pour des travaux d'infrastructures de rues et des conduites pour la phase I du projet de développement domiciliaire « Domaine du Mont-Saint-Jean secteur du village ».

5.6. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 579 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 238 104 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 238 104 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE RUES ET DES CONDUITES POUR LA PHASE I DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « DOMAINE DU MONT-SAINT-JEAN SECTEUR DU VILLAGE » - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est, par la présente, déposé par le conseiller Sylvain Roberge le projet du règlement numéro 579 décrétant une dépense de de 1 238 104 \$ et un emprunt de 1 238 104 \$ pour des travaux d'infrastructures de rues et des conduites pour la phase I du projet de développement domiciliaire « Domaine du Mont-Saint-Jean secteur du village » qui sera adopté à une séance subséquente.

5.7. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 578 ET 579 DÉSIGNÉS COMME ACTES PRIORITAIRES

2020-165

CONSIDÉRANT la déclaration de l'état d'urgence sanitaire par la ministre de la Santé et des Services sociaux et les mesures prises par le gouvernement du Québec relativement à la pandémie du coronavirus COVID-19;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-008 en date du 22 mars 2020 stipulant que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'emprunt numéros 578 et 579 sont désignés, par la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha comme actes prioritaires, et ce, pour les motifs suivants :

- Travaux prioritaires de consolidation et de densification résidentielles à l'intérieur du périmètre urbain;
- Faible nombre de propriétés assujetties à la taxation inhérente au financement;
- Consultation publique écrite simple et transparente;
- Diminution à court terme des coûts en desserte de services publics tels que le déneigement, la collecte des matières résiduelles ainsi que le transport scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit convenir des modalités retenues pour la consultation écrite;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

DE DÉSIGNER le Règlement d'emprunt numéro 578 décrétant une dépense de 84 232 \$ et un emprunt de 84 232 \$ pour des travaux de mises aux normes et de pavage sur les rues Marie et Léanne comme étant un acte prioritaire;

DE DÉSIGNER le Règlement d'emprunt numéro 579 décrétant une dépense de 1 238 104 \$ et un emprunt de 1 238 104 \$ pour des travaux d'infrastructures de rues et des conduites pour la phase I du projet de développement domiciliaire « Domaine du Mont-Saint-Jean secteur du village » comme étant un acte prioritaire;

DE CONVENIR des modalités suivantes pour la consultation écrite :

- Une correspondance sera transmise par courrier recommandé aux 15 propriétaires concernés par les secteurs visés; cette correspondance inclura les pièces jointes suivantes :
 - une lettre précisant la description du projet de développement et invitant les propriétaires à soumettre leurs commentaires par courriel à info@matha.ca, à l'attention de M. Philippe Morin, directeur général, et ce, au plus tard le 22 mai 2020;
 - une copie du projet de règlement d'emprunt par lequel le propriétaire est concerné;
 - un estimé des coûts annuels advenant une adoption du règlement d'emprunt;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.8. DÉBARCADÈRE MUNICIPAL – PONT ALBERT-CHARTIER – PROCÉDURE ET TARIFICATION DES VIGNETTES – ADOPTION

2020-166

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit, annuellement, adopter la tarification des vignettes donnant accès au débarcadère municipal situé aux abords du pont Albert-Chartier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER la grille de tarification des vignettes pour l'accès au débarcadère municipal situé aux abords du pont Albert-Chartier comme suit :

Résidents de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha	50 \$ / saison 2020
Riverains du lac Noir et de la Rivière-Noire résidant à Saint-Damien et à Sainte-Émélie-de-l'Énergie	50 \$ / saison 2020
Autres citoyens des municipalités de Saint-Damien et Sainte-Émélie-de-l'Énergie	250 \$ / saison 2020
Non résident	200 \$ / jour
Occupants de chalet en location	400 \$ pour la durée de location (avec contrat de location)

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.9. REGROUPEMENT DES VOISINS DU LAC NOIR – ACQUISITION DE BOUÉES – DEMANDE

2020-167

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande du Regroupement des voisins du lac Noir pour l'acquisition de quatre bouées de navigation;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des voisins du lac Noir procéderait à l'installation desdites bouées entre les deux lacs pour ralentir la circulation;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers d'embarcations nautiques est une priorité pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des voisins du lac Noir dépose une soumission de l'entreprise AQUAM au montant de 1 577,46 \$ pour l'acquisition des quatre bouées;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande du Regroupement des voisins du lac Noir et d'autoriser une somme de 1 577,46 \$ pour l'achat de quatre bouées de navigation;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.10. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ET DES FRAIS RELATIFS AU SEUIL DE RÉTENTION – LAC NOIR

2020-168

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des frais relatifs à la navigation, à l'entretien ainsi qu'au suivi environnemental du seuil de rétention situé au lac Noir sont à la charge des résidents de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des coûts relatifs à la construction du seuil de rétention réalisée en 2008 sont imputables aux citoyens de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Damien et de Sainte-Émélie-de-l'Énergie souhaitent offrir, aux citoyens de leur municipalité respective, un tarif préférentiel pour l'accès au débarcadère municipal situé aux abords du pont Albert-Chartier et permettant l'accès au lac Noir;

CONSIDÉRANT QUE la tarification des vignettes donnant accès au débarcadère municipal ne prévoit pas de tarif préférentiel pour les résidents des municipalités de Saint-Damien et de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, à l'exception des résidents riverains du lac Noir et de la Rivière-Noire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha est ouverte à discuter avec les municipalités de Saint-Damien et de Sainte-Émélie-de-l'Énergie afin d'offrir, à l'ensemble des résidents de leur municipalité respective, un tarif préférentiel pour l'accès au débarcadère municipal moyennant un partage

équitable des responsabilités et des frais relatifs à la navigation, à l'entretien et au suivi environnemental requis pour le seuil de rétention situé au lac Noir;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

DE MANDATER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à valider l'intérêt des municipalités de Saint-Damien et de Sainte-Émélie-de-l'Énergie pour un partage équitable des responsabilités ainsi que les frais relatifs au seuil de rétention du lac Noir, et ce, afin d'offrir, à l'ensemble de leurs citoyens, un tarif préférentiel pour l'accès au débarcadère municipal situé aux abords du pont Albert-Chartier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le maire, M. Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

7.1. COMPTES POUR LE MOIS DE D'AVRIL 2020 – ADOPTION

2020-169

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois d'avril 2020, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois d'avril	371 721,43 \$
Comptes à payer du mois d'avril	64 229,82 \$
Sommaire des salaires d'avril	103 910,03 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION

2020-170

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée au montant de 68,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les transferts de fonds au montant de 68,00 \$ selon la liste déposée à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DES INCENDIES

2020-171

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de sécurité des incendies;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. EMBAUCHE – POMPIER TEMPS PARTIEL

2020-172

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité des incendies a quelques postes de pompier à combler;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité des incendies a reçu une seule candidature pour le poste de pompier;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Charles Coderre a remis à la Municipalité les documents relatifs à sa candidature, soit la fiche de demande d'embauche, son curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation;

CONSIDÉRANT QUE M. Coderre possède un diplôme d'études collégiales (DEC) ainsi qu'un diplôme d'études professionnelles (DEP) en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE M. Coderre rencontre les exigences du protocole d'embauche et de recrutement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie afin de procéder à l'embauche de M. Coderre avec une période de probation de 12 mois;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Jean-Charles Coderre à titre de pompier à temps partiel incluant une période de probation de 12 mois;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ – BOYAUX D'INCENDIE – AUTORISATION

2020-173

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Bruneau, directeur du Service de sécurité des incendies, nous dépose une demande pour effectuer des tests de performance sur les divers boyaux d'incendie, et ce, afin d'assurer un contrôle de la qualité des équipements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation d'effectuer lesdits tests;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER M. Jean-François Bruneau, directeur du Service de sécurité des incendies, à procéder aux tests de performance et de contrôle de la qualité des boyaux d'incendie aux coûts estimés de 700 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4. FORMATION OFFICIER NON URBAIN (O.N.U.) – AUTORISATION

2020-174

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Bruneau, directeur du Service de sécurité des incendies, nous dépose une demande de formation pour un officier et trois éligibles au programme d'officier non urbain (ONU);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la formation d'un officier et de trois éligibles au programme d'officier non urbain (ONU), au montant de 2 800 \$ par personne, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

9.1. SEMAINE NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS DU 17 AU 23 MAI 2020

2020-175

CONSIDÉRANT QUE depuis 1960, la 3^e semaine du mois de mai est consacrée à célébrer les travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE partout en Amérique du Nord, plus de 30 000 membres de l'American Public Works Association (APWA) et du Canadian Public Works Association (CPWA) et ses regroupements, dont l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA), utilisent cette semaine pour sensibiliser le public sur l'importance des travaux publics dans la vie de tous les jours;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît les réalisations et le dévouement des employés du Service des travaux publics ainsi que leur engagement envers la communauté;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète la semaine du 17 au 23 mai 2020 comme la Semaine nationale des travaux publics;

QUE le conseil municipal félicite et remercie les employés du Service des travaux publics pour leurs contributions au bien-être de la communauté;

DE MANDATER la directrice des loisirs, de la culture et des communications d'en faire la promotion et la diffusion sur nos diverses plateformes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2. ACHAT DE FLEURS ET PRÉPARATION DES JARDINIÈRES – OCTROI DE CONTRAT

La conseillère Annie Bélanger se retire de la table des délibérations.

2020-176

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a invité des entreprises à soumettre des prix pour l'achat de fleurs et la préparation des jardinières, pots et bacs de grand format, et ce, en prévision de la saison estivale 2020;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont soumissionnées pour la réalisation dudit mandat;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Jardineries St-Ambroise est le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'achat de fleurs et à la préparation des jardinières, pots et bacs de grand format auprès de l'entreprise Les Jardineries St-Ambroise au coût de 3 159,53 \$, incluant les taxes applicables;

DE MANDATER le directeur des travaux publics à assurer la coordination des travaux avec le fournisseur;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3. FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE – OCTROI DE CONTRAT

2020-177

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a invité des entreprises à soumettre des prix pour la réalisation des travaux relatifs au fauchage et débroussaillage des chemins pour la saison estivale 2020;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont soumissionnées pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pierre Roberge est le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Pierre Roberge le contrat pour la réalisation des travaux de fauchage et débroussaillage des chemins pour la saison estivale 2020 au taux horaire de 65,00 \$, plus taxes applicables;

DE MANDATER le directeur des travaux publics à assurer la surveillance et la coordination des travaux avec le fournisseur;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4. NIVELAGE DES CHEMINS EN GRAVIER 2020-2022 – OCTROI DE CONTRAT

2020-178

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a invité des entreprises à soumettre des prix pour la réalisation des travaux relatifs au nivelage des chemins en gravier, et ce, pour une période de trois ans (2020-2022);

CONSIDÉRANT QU'UNE entreprise a soumissionnée pour la réalisation desdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à Les Entreprises Marcel Roberge le contrat pour la réalisation des travaux de nivelage des chemins en gravier au coût de 212,50 \$ du kilomètre, plus taxes applicables, et ce, pour une période de trois ans, soit les années 2020, 2021 et 2022;

DE MANDATER le directeur des travaux publics à assurer la surveillance et la coordination des travaux avec le fournisseur;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.5. TRAÇAGE DE LIGNES – CHEMINS ET RUES – OCTROI DE CONTRAT

2020-179

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les travaux relatifs au traçage de lignes pour ses chemins et rues;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont soumissionnées pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Marquage et Traçage du Québec inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Marquage et Traçage du Québec inc. le contrat pour la réalisation des travaux de traçage de lignes de rues et chemins au montant de 12 317,67 \$, incluant les taxes applicables;

DE MANDATER le directeur des travaux publics à assurer la surveillance et la coordination des travaux avec le fournisseur;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.6. MARQUAGE PISTE CYCLABLE, CASES DE STATIONNEMENT ET SIGNALISATION – RUE LESSARD – AUTORISATION

2020-180

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-145 relativement au marquage au sol pour les lignes des stationnements des édifices municipaux, ainsi que le marquage de la signalisation et des zones de piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée lors de la prise de décision du conseil municipal n'incluait pas le marquage au sol des lignes de stationnements ni le marquage de la signalisation et des zones de piste cyclable pour la rue Lessard puisqu'une orientation devait être confirmée dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à l'offre reçue de Services DL pour le marquage au sol des stationnements, de la signalisation et des zones de piste cyclable pour la rue Lessard au coût de 1 263,42 \$, plus taxes applicables, conformément à la soumission numéro 20200408-01;

DE MANDATER le directeur des travaux publics à assurer la surveillance et la coordination avec le fournisseur;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

Le conseiller Pierre-Michel Gadoury demande le vote.

Pour : 5 Contre : 1

Le conseiller Pierre-Michel Gadoury souhaite que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

9.7. ACQUISITION DE PANNEAUX DE RUES – SECTEUR DU VILLAGE – AUTORISATION

2020-181

CONSIDÉRANT QU'il a lieu, suite au changement de logo et d'image de la Municipalité, de remplacer progressivement les panneaux des rues et chemins sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la première phase du projet de remplacement des panneaux a été complétée en 2019 et qu'un budget a été alloué pour la seconde phase dudit projet en 2020, soit le remplacement des panneaux de rues pour le secteur du village à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Signalisation de l'Estrie inc. est le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'acquisition de 71 panneaux de rues auprès du Groupe Signalisation de l'Estrie inc. pour un montant de 1 996,70 \$, plus taxes applicables, conformément à la soumission numéro 3885, et ce, afin de remplacer les panneaux de rues dans le secteur du village;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.8. ACQUISITION D'ACCESSOIRES POUR LA VOIRIE – AUTORISATION

2020-182

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu à chaque année de bonifier et de remplacer au besoin l'inventaire des accessoires de voirie disponibles tels que des dos d'âne, des cônes ainsi que des panneaux pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont soumissionnées;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'acquisition des accessoires de voirie requis par le Service des travaux publics auprès du Groupe de Signalisation de l'Estrie inc. au coût de 1 960,00 \$, plus taxes applicables, conformément à la soumission numéro 3888;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.9. ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE FEUX DE CHANTIER - AUTORISATION

2020-183

CONSIDÉRANT les différents enjeux et risques de sécurité aux abords d'un chantier;

CONSIDÉRANT QUE les feux de chantier permettent de diminuer considérablement les risques d'accident impliquant les travailleurs et automobilistes à l'approche d'un chantier;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers et des employés municipaux est prioritaire pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un ensemble de feux de chantier permettra de libérer deux signaleurs lors de la réalisation de travaux de voirie qualifiés de majeurs ou de plus risqués;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de feux de chantier pourra être utilisé par le Service de sécurité des incendies;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont soumissionnées;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Signal Services inc. est le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'acquisition d'un ensemble de feux de chantier pour le Service des travaux publics auprès de l'entreprise Signal Services inc. au coût de 7 508,00 \$, plus taxes applicables, conformément à la soumission numéro 26117;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.10. EMBAUCHE – POSTE SAISONNIER – JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR
– SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

2020-184

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-049 relativement à l'ouverture d'un poste de journalier-chauffeur-opérateur saisonnier (neuf mois) selon les dispositions de la convention collective en vigueur et mandatant le directeur des travaux publics, le directeur général et le conseiller Sylvain Roberge à procéder au recrutement de ce poste;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été réalisées le 1^{er} mai 2020 par le comité d'entrevues et de sélection;

CONSIDÉRANT que M. Sylvain Raymond s'est démarqué par ses connaissances, son enthousiasme ainsi que son expérience lors de son entrevue;

CONSIDÉRANT l'article 2.03 de la convention collective présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Sylvain Raymond au poste de journalier-chauffeur-opérateur saisonnier pour une période de probation de six mois selon les dispositions prévues à la convention collective de travail entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4255 présentement en vigueur;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

**10.1. BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE
POUR L'ANNÉE 2018 – DÉPÔT ET APPROBATION DU MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

2020-185

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2018 incluant l'Audit de l'eau de l'American Water Works Association et l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a procédé à l'analyse dudit bilan pour l'année 2018 et confirme l'approbation des outils et rapport annuel déposé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du bilan 2018 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable approuvé par le ministère;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2018 de la Municipalité relativement à la gestion de l'eau potable et ayant été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 7 avril 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – RECHERCHE DE FUTES PAR ÉCOUTE SYSTÉMATIQUE – NORDIKEAU

2020-186

CONSIDÉRANT le dépôt du bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2018 auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT les résultats de nos objectifs de perte d'eau, le MAMH considère que la Municipalité doit réaliser un contrôle actif des fuites sur l'équivalent de 150 % de la longueur du réseau d'ici le 1^{er} septembre 2020;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de l'entreprise Nordikeau relativement à la recherche de fuites par écoute systématique, et ce, afin de répondre aux exigences du MAMH;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à l'offre reçue de NORDIKEAU pour la recherche de fuites de type 1 (RDF1) aux coûts estimés de 800 \$, plus taxes applicables, et selon les conditions énumérées à l'offre de services numéro 80000-001-9139;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – BILAN 2019 DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE 2019-2025 – NORDIKEAU

2020-187

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit compléter et déposer le bilan 2019 de la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable (SQEEP) auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, au plus tard le 1^{er} septembre 2020;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue par l'entreprise Nordikeau pour la prise en charge du bilan 2019 incluant les travaux suivants :

- Audit de l'eau de l'*American Water Works Association (AWWA)*;
- Outil d'évaluation des besoins d'investissement;
- Bilan d'eau 2019 de la SQEEP;
- Communications avec le MAMH jusqu'à l'approbation des documents;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à l'offre reçue de NORDIKEAU pour la réalisation du bilan 2019 de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) au montant forfaitaire de 1 800,00 \$, plus taxes applicables, et selon les conditions énumérées à l'offre de services numéro 80000-001-9140;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AVRIL 2020

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période d'avril 2020.

Valeur des travaux estimés : 479 200 \$ pour 34 permis émis

11.2. NOMINATION – COMITÉ POUR LE FONDS MATHALOIS EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

2020-188

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-056 relativement à la création d'un comité de travail qui se réunira occasionnellement afin de soumettre au conseil municipal une proposition quant aux modalités de fonctionnement, d'encadrement et de suivi d'un fonds permettant de soutenir les projets et initiatives en développement durable;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité doit être composé d'un élu;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE NOMMER le conseiller Luc Lefebvre à titre de représentant élu municipal au comité de travail pour le Fonds mathalois en développement durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3. FÊTE ECOFAMILIALE – 30 MAI 2020 – ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT

2020-189

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-108 autorisant une somme maximale de 1 260 \$, plus taxes applicables, pour l'ensemble des frais inhérents à la réalisation de la Fête ÉcoFamiliale planifiée le 30 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois occasionné par la pandémie du coronavirus COVID-19, et ce, depuis le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle et les mesures de confinement exigées par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a à cœur la santé de ses citoyens et qu'il est essentiel de les protéger et de respecter les consignes préventives mises de l'avant par le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'ANNULER la Fête ÉcoFamiliale prévue le 30 mai 2020;

D'ABROGER la résolution numéro 2020-108 autorisant une somme maximale de 1 260 \$, plus taxes applicables, pour l'ensemble des frais inhérents à la réalisation de la Fête ÉcoFamiliale;

DE MANDATER la directrice des loisirs, de la culture et des communications à diffuser l'information et informer la population quant à l'annulation de la Fête ÉcoFamiliale pour l'année 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

12.1. CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE 2020 – AUTORISATION BUDGÉTAIRE

2020-190

CONSIDÉRANT la proposition budgétaire déposée par la directrice des loisirs, de la culture et des communications en prévision du camp de jour estival Matha-Joie 2020;

CONSIDÉRANT la programmation du camp de jour 2020 déposée par le Service des loisirs, de la culture et des communications;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir un camp de jour estival attractif et intéressant pour les jeunes participants;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la proposition budgétaire ainsi que la programmation du camp de jour 2020 déposées par le Service des loisirs, de la culture et des communications;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2. CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE 2020 – EMBAUCHE DU PERSONNEL

2020-191

CONSIDÉRANT QUE, comme à chaque année, la Municipalité organise un camp de jour estival pour les enfants d'âges scolaires et qu'il y a lieu de procéder à l'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues se sont déroulées par vidéoconférence les 7, 8 et 9 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER la décision prise d'embaucher Madame Élodie Sarrazin au poste de coordonnatrice du camp de jour 2020, au taux horaire de 16,00 \$;

DE PROCÉDER à l'embauche du personnel animateur pour le camp de jour estival 2020, soit Mesdames Gaëlle Forest, Coralie St-Onge, Virginie Roberge ainsi que Messieurs Tristan Béland et Samuel Langlois au taux horaire de 14,00 \$;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.3. CONCERT MISATANGO DU CHŒUR DU MUSÉE D'ART DE JOLIETTE – REPORT DE L'ÉVÉNEMENT

2020-192

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-017 autorisant la signature d'une entente entre la Municipalité et le Musée d'Art de Joliette pour la réalisation et la représentation du concert Misatango à l'église de la paroisse le 16 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois occasionné par la pandémie du coronavirus COVID-19, et ce, depuis le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle et les mesures de confinement exigées par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a à cœur la santé de ses citoyens et qu'il est essentiel de les protéger et de respecter les consignes préventives mises de l'avant par le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE REPORTER, à l'automne 2020, la représentation du concert Misatango du Chœur du Musée d'art de Joliette initialement prévue le 16 mai 2020;

DE MANDATER la directrice des loisirs, de la culture et des communications à coordonner, en collaboration avec le Musée d'Art de Joliette, une nouvelle date pour la représentation dudit concert et de procéder à sa diffusion;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.4. POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES – DEMANDE DU CENTRE RÉGIONAL D'ANIMATION DU PATRIMOINE ORAL (CRAPO)

2020-193

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière du Centre régional d'animation du patrimoine oral (CRAPO) pour le projet « Cinéma pour les tous-petits de Bernèche »;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'adresse aux élèves du préscolaire et du premier cycle du primaire de l'école Bernèche et vise à enrichir leur parcours scolaire en favorisant leur intérêt pour des éléments culturels de qualité, et ce, dès le plus jeune âge;

CONSIDÉRANT QUE les diffusions auraient lieu entre le 18 et le 28 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée par le comité responsable de la Municipalité et que celle-ci répond aux critères énoncés dans la Politique d'aide aux organismes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'aide aux organismes;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER une aide financière au Centre régional d'animation du patrimoine oral (CRAPO) au montant de 966,00 \$, pour la mise en œuvre du projet « Cinéma pour les tous-petits de Bernèche » conditionnellement à la réouverture des écoles et des directives en vigueur par le gouvernement du Québec quant à la pandémie du coronavirus COVID-19;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.5. POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES – DEMANDE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DESTINATION SAINT-JEAN-DE-MATHA

2020-194

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de la Chambre de commerce Destination Matha pour la mise en place d'un regroupement des producteurs de produits sanitaires et d'agrotourisme de la Municipalité afin d'offrir aux citoyens de Saint-Jean-de-Matha la possibilité d'acheter différents paniers et de découvrir les produits locaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la promotion du développement économique et local et permettra aux citoyens de faire la découverte de produits locaux;

CONSIDÉRANT le contexte actuel dû à la pandémie du coronavirus COVID-19, le projet proposé permet aux citoyens d'acheter local tout en respectant les mesures sanitaires prescrites par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée par le comité responsable de la Municipalité et que celle-ci répond aux critères énoncés dans la Politique d'aide aux organismes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'aide aux organismes;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER une aide financière à la Chambre de commerce Destination Matha au montant de 1 500,00 \$, pour la mise en œuvre du projet de regroupement des producteurs de produits sanitaires et d'agrotourisme du territoire afin d'offrir à la population mathaloise la possibilité d'acheter des paniers de produits locaux;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.6. DEMANDE DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS GUIDI – DEK HOCKEY – FRAIS DE LOCATION

2020-195

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-144 relativement à l'entente de location intervenue entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et M. Jean-François Guidi pour la location du préau afin d'offrir une surface et des bandes pour la pratique du dek hockey;

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en raison de la pandémie du coronavirus COVID-19 et les mesures prises par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande transmise par M. Jean-François Guidi le 28 avril 2020 relativement au report en 2021 des versements pour les frais de location du préau pour la saison estivale 2020, et ce, en raison de la situation exceptionnelle occasionnée par le COVID-19;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE REPORTER, à une date ultérieure, les versements des frais de location du préau, et ce, pour les mois de mai et juin 2020;

DE RÉÉVALUER la demande de M. Jean-François Guidi lors de la séance ordinaire prévue le 6 juillet 2020 ou selon l'évolution de la pandémie du coronavirus COVID-19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. VARIA

13.1. MOTION DE FÉLICITATIONS – CHEVALIERS DE COLOMB – AIDE MISE EN PLACE DURANT LA PANDÉMIE DU CORONAVIRUS COVID-19

2020-196

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle occasionnée par la pandémie du coronavirus COVID-19 et des mesures de confinement exigées par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT les efforts déployés rapidement par les Chevaliers de Colomb de Saint-Jean-de-Matha 7661 afin d'offrir un service de livraison d'épicerie pour les citoyens visés par les mesures de confinement ainsi que l'attribution de paniers de survie pour les citoyens ayant vu leur situation économique affectée par la pandémie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE FORMULER une mention spéciale de félicitations aux Chevaliers de Colomb 7661 de Saint-Jean-de-Matha pour la mise en place d'un service de livraison d'épicerie et l'attribution de paniers de survie aux citoyens de la Municipalité, et ce, dès le début de la pandémie du coronavirus COVID-19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire précise quelques informations pertinentes pour les citoyens et invite ceux-ci à faire parvenir leurs commentaires ou questions par courriel à l'attention du conseil municipal à l'adresse suivante : info@matha.ca

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-197

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 21 h 26.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Martin Rondeau, Maire

Philippe Morin, directeur général

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

ANNEXE A

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° 577

RÈGLEMENT PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, adopter un règlement visant à déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si la Municipalité a adopté, tel que prescrit le deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires qui doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'adopter un tel règlement, et ce, afin d'assurer son bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'abroger et de remplacer les règlements numéros 374 et 374-1 portant sur la délégation de pouvoirs et l'autorisation de dépenses par le règlement numéro 577;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 6 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n° 577, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 – ABROGATION DES RÈGLEMENTS

Le présent règlement abroge et remplace les règlements 374 et 374-1 et tout autre règlement antérieur pouvant exister et portant sur la délégation de pouvoirs, l'autorisation de dépenses et le contrôle budgétaire.

ARTICLE 2 – DÉFINITION

Contrats de services professionnels :

Un contrat de service qui inclut tout type de travail comportant un aspect intellectuel.

Cadre :

Directeur adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, directeur du Service des travaux publics, directeur du Service de sécurité des incendies, directeur du Service des loisirs, de la culture et des communications, directeur de la bibliothèque, contremaître en hygiène du milieu, des bâtiments et des parcs.

Responsable d'activité budgétaire :

Directeur général et secrétaire-trésorier, cadre désigné par le présent règlement ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée par résolution, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité subalterne directe.

CHAPITRE I – CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

ARTICLE 3 – OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

- 3.1. Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.
- 3.2. Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur général et secrétaire-trésorier, tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.
- 3.3. Le présent règlement établit les règles de délégation de pouvoirs et autorisation de dépenser au Conseil municipal, au directeur général et secrétaire-trésorier et à certains officiers municipaux.
- 3.4. Le présent règlement établit une politique d'achat à respecter dans l'approvisionnement de biens et services municipaux.

ARTICLE 4 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

- 4.1. Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :
 - l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
 - l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;
 - l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés;
 - l'autorisation par une délégation prévue au présent règlement.
- 4.2. Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément au règlement de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.
- 4.3. Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne

peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

ARTICLE 5 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

- 5.1. Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la municipalité ou sur les rapports comptables transmis par le Service des finances si celui-ci ne bénéficie pas des accès requis au système comptable. Il en est de même pour le directeur général et secrétaire-trésorier lorsqu'il doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au conseil conformément au règlement de délégation en vigueur.
- 5.2. Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits, le responsable d'activité budgétaire, ou le directeur général et secrétaire-trésorier le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 8.1.
- 5.3. Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable de l'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

- 5.4. Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

- 6.1. Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.
- 6.2. Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

ARTICLE 7 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

- 7.1. Certaines dépenses sont de nature particulière, telles :

- Les dépenses d'électricité, de chauffage, de frais de poste, de télécommunications et de carburant pour les véhicules du Service de sécurité des incendies ainsi que le Service des travaux publics, lesquelles sont payées sur réception de facture;
- Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives et aux contrats de travail ou reliées aux conditions de travail et au traitement de base incluant les remises gouvernementales (DAS);
- La rémunération des élus;
- Les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
- Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- Les sommes dues en vertu d'ententes intermunicipales;
- Les contrats accordés par résolution tels, déneigement, contrats relatifs aux matières résiduelles;
- Les primes d'assurances, les paiements relatifs au régime de retraite;
- Les remboursements en capital et intérêts du service de la dette;
- Le paiement d'autres dépenses telles que : jugements, remboursement des taxes perçues en trop et des dépôts de soumission;
- Les remboursements de frais de déplacement et d'hébergement autorisés par résolution du conseil.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire concerné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières dont il est responsable. Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

- 7.2. Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 7.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme tout autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 8 du présent règlement.
- 7.3. Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés.

ARTICLE 8 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

- 8.1. Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à son supérieur, accompagnée s'il y a lieu d'une demande de virement budgétaire.
- 8.2. Le Conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder aux réaffectations budgétaires et crédits supplémentaires nécessaires pour tout écart budgétaire incluant les postes comptables inter fonds.

Le secrétaire-trésorier adjoint peut procéder aux réaffectations budgétaires à l'intérieur d'une même fonction comptable jusqu'à concurrence de 2 000\$.

Le directeur général et secrétaire-trésorier peut aussi affecter des revenus supplémentaires au paiement de dépenses supplémentaires jusqu'à concurrence de 0,5 % du budget annuel.

Un rapport du directeur général et secrétaire-trésorier sera déposé à une séance ultérieure du Conseil.

- 8.3. Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

- 8.4. Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation en vigueur. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.
- 8.5. L'inclusion d'une dépense autorisée en vertu de ce règlement à la liste des comptes à payer, présentée régulièrement pour approbation ou ratification par le conseil municipal constitue un rapport suffisant de la dépense au sens de la Loi.

ARTICLE 9 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

- 9.1. Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

CHAPITRE II – DÉLÉGATION DE POUVOIRS

ARTICLE 10 – GÉNÉRALITÉS

- 10.1. Dans la mesure où les dépenses apparaissent aux prévisions budgétaires en vigueur et dans les limites de crédits disponibles à ces fins et sous réserve de la Loi, le directeur général et secrétaire-trésorier et les responsables d'activité budgétaire peuvent autoriser toute dépense et passer tout contrat en conséquence pour et au nom de la Municipalité, selon les paramètres qui sont définis en regard de chacun dans la politique d'achat au chapitre III du présent règlement.
- 10.2. D'une façon non limitative, la présente autorisation vise les dépenses d'administration courante telles que rémunérations, contributions, frais de transport et communication, services professionnels, locations, entretiens et réparations, frais de financement et autres biens nécessaires à la bonne marche des opérations de la Municipalité.

- 10.3. Les directeurs de service peuvent autoriser tout employé de leur service à effectuer du travail en dehors des heures normales prévues pour le bon fonctionnement d'une activité exceptionnelle ou pour parer à une urgence dans la limite des budgets autorisés pour chaque service.
- 10.4. Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à embaucher le personnel remplaçant, surnuméraire et étudiant dont la durée de l'emploi est inférieure à 26 semaines et qui a été prévu au budget.
- 10.5. Le directeur général et secrétaire-trésorier peut autoriser des sanctions disciplinaires en cas de besoins.
- 10.6. Le directeur général et secrétaire-trésorier est habilité à former un comité de sélection chargé d'analyser les offres selon le processus édicté par l'article 936.0.1.1 du Code municipal et peut également déterminer les critères d'évaluation applicables à l'analyse des soumissions pour l'adjudication d'un contrat de fourniture de services professionnels en application des dispositions du titre XXI du Code municipal.

ARTICLE 11 – EXCÉDENTS DE TRÉSORERIE

- 11.1. Le directeur général et secrétaire-trésorier et/ou en son absence le trésorier(ère) est autorisé à placer les argents de la Municipalité dans des certificats de dépôt à terme afin de maximiser le rendement sur les dépôts bancaires.

ARTICLE 12 – SIGNATAIRES

- 12.1. Le Maire et le directeur général et secrétaire-trésorier et/ou en son absence tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité nommé par le Conseil municipal, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout contrat, chèque ou document nécessaire découlant d'une autorisation de dépense faite conformément au présent règlement.

ARTICLE 13 – REMBOURSEMENTS DE DÉPENSES

- 13.1. Les remboursements de dépenses effectuées par le biais de la petite caisse doivent se limiter aux dépenses de nature exceptionnelle et imprévisibles et elles doivent être présentées au directeur général et secrétaire-trésorier pour approbation.

Les frais de déplacement et de représentation de plus de dix dollars (10 \$) ne doivent jamais être remboursés par la petite caisse. Les avances d'argent à toute personne et l'échange de chèques personnels sont strictement défendus.

ARTICLE 14 – POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

Toute dépense liée au bon fonctionnement des activités de la municipalité, à l'exception de celles spécifiquement énoncées au présent règlement, peuvent être autorisées par les officiers municipaux ci-après énumérées selon les limites suivantes :

Officier municipal autorisé	Montant maximal de chaque dépense (taxes incluses)
Président d'élection	Toute dépense liée aux élections municipales

Directeur général et secrétaire-trésorier	5 000 \$
Directeur adjoint et secrétaire-trésorier adjoint	2 000 \$
Directeur des travaux publics	1 000 \$
Contremaître en hygiène du milieu des bâtiments et des parcs	800 \$
Cadre désigné à l'article 2 Responsable d'activité budgétaire	1 000 \$

ARTICLE 15 – DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Lorsque la bonne administration des deniers publics le justifie et que les crédits sont disponibles, le directeur général et secrétaire-trésorier et le secrétaire-trésorier adjoint sont autorisés à procéder à tout paiement impliquant une procédure immédiate d'un chèque sans autorisation préalable du conseil. Aucune limite maximum n'est requise pour les dépenses suivantes :

Rémunération du personnel, contrat de travail et avantages sociaux

- La rémunération ou l'allocation due aux employés et membres du Conseil municipal;
- Les honoraires des membres du comité consultatif d'urbanisme;
- Les honoraires des membres du comité d'aide aux organismes;
- Les dépenses découlant de l'application de la convention collective ou relative aux contrats de travail et à l'embauche de personnel;
- Le versement des contributions aux assurances, régimes de retraite et autres régimes de bénéfices marginaux et avantages sociaux des employés de la Municipalité;
- Les remboursements des frais de déplacements et de représentation des employés et des membres du Conseil municipal.

Fournisseurs

- Les loyers de locaux pour lesquels un bail a été signé;
- Les locations d'équipements autorisées par contrat;
- Les versements pour des services rendus autorisés par contrats, (par exemple : l'enlèvement de la neige, l'enlèvement des ordures);
- Les dépenses de téléphone, électricité, chauffage, communication, timbres et système de télésurveillance;
- La réception de marchandise dont le paiement est exigible sur réception;
- Le dépôt exigé par un fournisseur;
- Le paiement immédiat de tout service rendu au bénéfice de la Municipalité lorsque ce paiement permet de bénéficier d'escompte ou d'éviter des frais d'intérêts ou autres.

Autres dépenses

- Le paiement d'autres dépenses telles que jugements, remboursements de montants perçus en trop, remboursements de dépôt de soumission;
- Les dépenses payables immédiatement et dûment autorisées, exemples : buffets, orchestres, etc.;
- La quote-part de la MRC et des régies intermunicipales;
- Les diverses déductions à la source et autres remises

- gouvernementales;
- Les dépenses du service de la dette;
- Les dépenses autorisées spécifiquement par résolution du Conseil.

ARTICLE 16 – DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE CONSEIL

Les dépenses suivantes doivent être préalablement autorisées par résolution du conseil municipal. Dans tous les cas du présent règlement, tout délégué du conseil doit respecter les règles d'adjudication des contrats prévues par la Politique de gestion contractuelle (Règlement numéro 571).

Toute dépense, peu importe le montant	Toute dépense de 5 001 \$ et + (taxes incluses)
Dons Subvention et toute autre forme d'aide financière Embauche personnel permanent Contrat d'assurance Contrat de service excédant un (1) an	Contrat de services professionnels Achat d'actifs immobilisé

CHAPITRE III – POLITIQUE D'ACHATS

ARTICLE 17 – RÈGLES

Toute dépense pour l'achat d'un bien ou la fourniture d'un service doit être effectuée selon la procédure et les limites suivantes :

Montant (taxes incluses)	0 \$ à 49 \$	50 \$ à 5 000 \$	5 001 \$ et +
Procédure	La signature du responsable d'activité budgétaire est requise sur la facture	La dépense doit avoir été autorisée au préalable; le responsable d'activité budgétaire et/ou le directeur général doivent approuver la dépense en apposant leur signature ainsi que la date de celle-ci sur la facture	Le processus est celui indiqué à la politique de gestion contractuelle
Autorité décisionnelle	Responsable d'activité budgétaire	Responsable d'activité budgétaire et/ou directeur général / secrétaire-trésorier	Résolution du Conseil municipal

ARTICLE 18 – EXCEPTIONS

Nonobstant ce qui précède, une demande écrite auprès de trois (3) fournisseurs ou entrepreneurs n'est pas requise dans les cas suivants :

- 1) lorsque le besoin est si minime qu'il ne justifie pas les frais occasionnés par la demande de prix;
- 2) lorsque les travaux sont très urgents et que tout retard serait préjudiciable à l'intérêt public;

- 3) pour la réservation d'hôtels, de salles ou de services pour un congrès ou une activité organisée par un organisme municipal ou supramunicipal;
- 4) lorsqu'il s'agit d'une exception spécifiquement prévue à l'article 938 du Code Municipal.

ARTICLE 19 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT**

Martin Rondeau, maire

Philippe Morin, directeur général

AVIS DE MOTION :	6 AVRIL 2020
PROJET DE RÈGLEMENT :	6 AVRIL 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	4 MAI 2020
AVIS DE PUBLICATION :	

